



Informations techniques d'application.

CUPRA ENCRE DE COULEUR COPPER

L'encre de couleur peut être utilisée dans les vernis à 2 composants.
La teinte a été développée pour colorer le vernis transparent pour la réparation des jantes en aluminium tournées polies de la Cupra Copper.

André Koch SA
Im Grossherweg 9
CH-8902 Urdorf

Réservé à un usage professionnel !

Domaines d'application

L'encre de couleur est utilisables dans les produits séchant à l'air, systèmes à 2 composants et séchage au four.

Il est utilisé pour:

- a) Coloration de laques transparentes
- b) Colorer les peintures métalliques solvantés
- c) Et à la formation de différents effets

Traitement



2.5 - 3.0% dans le vernis (sans durcisseur & diluant)

Ensuite durcir et appliquer le vernis selon la fiche technique du Fabricant.

Remarque :

Stockage à 20°C, après livraison 12 mois dans l'emballage d'origine bien fermé.

Pendant le stockage, des parties insolubles peuvent se déposer de l'encre coloré. Cet ensemble peut être éliminé par filtration avec un filtre en papier.

Pas tous les vernis peuvent être teintés sans autre avec l'encre coloré. Outre les changements de couleur, l'adhérence, la dureté, l'élasticité, etc. peuvent être influencées négativement par des systèmes inadaptés. Avant l'application, la peinture doit impérativement être filtrée et testée.

Les informations ci-dessus ont été soigneusement sélectionnées et compilées par nos soins et correspondent à l'état actuel de la technique. Les informations sont fournies à titre indicatif et nous déclinons toute responsabilité quant à leur exactitude, leur précision et leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'actualité et l'adéquation des informations à l'application prévue par l'utilisateur.

Les fiches de données de sécurité ainsi que les avertissements sur l'emballage doivent être respectés.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment le contenu des informations sans préavis et sans obligation de mise à jour de modifier et de compléter les informations. Les présentes dispositions s'appliquent sans restriction aux modifications et aux compléments.

